



Compte rendu du Conseil Municipal
Lundi 3 janvier 2022, 19 heures
Salle du conseil municipal

BOURGANEUF

L'an deux mille vingt et deux, le trois janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni en session ordinaire, sur convocation de M. Régis RIGAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 22 décembre 2021

Présents : Régis RIGAUD, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Karine GARGUEL, Alain BOSLE, Annick LAGRAVE, Clément BENABDELMALEK, Patricia DELAGE, Fabrice CHARRIER, Julien ROY, Paule CALOMINE, Ramazan OGUTCU, Raymond LALANDE, Carmen CAPS.

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Régis RIGAUD

Michelle SUCHAUD a donné procuration à Patricia DELAGE

Jacques MALIVERT a donné procuration à Annick LAGRAVE

Hamidé BILGIN a donné procuration à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT

Valérie JAMES a donné procuration à Patricia DELAGE

Bernard FREISSEIX a donné procuration à Alain BOSLE

Absents excusés : Laurent GAUTIER, Myriam FLOIRAT, Anabelle DUJARDIN PERGAUD, Laurent SZCEPANSKI

Clément BENABDELMALEK a été élu secrétaire de séance.

Les points à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2021
- 2) Décision modificative n°4 du budget général 2021
- 3) Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2022
- 4) Subvention à AGORA pour 2022 : versement d'acompte avant le vote du budget 2022
- 5) DETR 2022 : mise en accessibilité de la maison des associations
- 6) Mise à jour du tableau des effectifs

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2021.

2) Décision modificative n°4 du budget général

Afin de procéder aux ajustements budgétaires nécessaires de la fin d'exercice 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la décision budgétaire modificative suivante :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses : article 64131 : rémunérations : + 20 000 €
article 61521 : entretien des terrains : - 5 000 €
article 6231 : annonces et insertions : - 5 000 €
article 6232 : fêtes et cérémonies : - 5 000 €
article 6247 : transports collectifs : - 5 000 €

3) Autorisation de mandatement avant le vote des budgets primitifs 2022

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le Maire peut,

- mandater, avant l'adoption des budgets primitifs 2022, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Et

- sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

a- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 de la commune (hors chapitre 16) : 1 879 415.12€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : $1\,879\,415.12 \times 25\% = 469\,853 \text{ €}$

- **Voirie :**

- travaux de voirie et terrains : 50 000 € (article 2315)
- travaux d'aménagement route de Bénévent : 10 000 € (article 2315)
- sous total : : **60 000 €**

- **bâtiments communaux :**

- travaux bâtiments communaux divers : 20 000 € (article 2313)
- réhabilitation de la maison de la formation : 40 000 € (article 2313)
- travaux de restauration de la chapelle du Puy : 30 000 € (article 2313)
- travaux de mise en accessibilité de la maison des associations : 40 000 € (article 2313)
- travaux de réfection du gymnase municipal : 20 000 € (article 2313)
- sous total : : **150 000 €**

- **matériels, mobiliers :**

- acquisitions de matériels divers : 9 000€(articles 2188/84/83)

soit un total de : 219 000 €

(inférieur au plafond autorisé)

b- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du service eau potable (hors chapitre 16) : 207 766 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : $207\,766\text{€} \times 25\% = 51\,941\text{€}$

| | |
|---|----------------------------------|
| - Travaux divers | : 10 941 € (article 2315) |
| - Travaux d'accès station de la Terrade | : 23 500 € (article 2315) |
| - Géoréférencement des réseaux AEP | : <u>17 500 €</u> (article 2315) |
| Soit un total de | : 51 941 € |

c- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 du service assainissement collectif (hors chapitre 16) : 384 149€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : $384\,149\text{€} \times 25\% = 96\,037\text{€}$

| | |
|---|----------------------------------|
| - Travaux divers | : 20 037 € (article 2315) |
| - Géoréférencement des réseaux | : 6 700 € (article 2315) |
| - Travaux mise aux normes station Soumis | : 30 300 € (article 2315) |
| - Travaux réseaux quartier Verdun/rue des écoles/rue Turgot | : <u>39 000 €</u> (article 2315) |
| Soit un total de | : 96 037 € |

Les crédits correspondants ci-dessus seront inscrits aux budgets primitifs 2022 du budget général et des budgets annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022, budget général et budgets annexes des services eau potable et assainissement collectif, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération D2022.022 visée le 4 janvier 2022.

4) Subvention à AGORA pour 2022 : versement d'acompte avant le vote du budget 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder, avant le vote du budget primitif 2022, au versement d'un acompte à valoir sur la subvention qui sera votée au bénéfice de l'association AGORA lors du vote du budget primitif 2022.

Conformément à l'article 4-2 de la convention de partenariat entre la commune et le CAVL AGORA, proposée à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant de cet acompte est fixé à 85% de la subvention totale annuelle attribuée, soit 51 000€. Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2022 de la commune.

5) DETR 2022 : mise en accessibilité de la maison des associations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2016, sur la base du rapport d'études de la société Socotec, la commune a élaboré son agenda d'accessibilité programmé pour ses ERP (Etablissement Recevant du Public), avec une programmation pluriannuelle de travaux de mise en accessibilité de ces installations sur une période de 6 ans.

Une première tranche de travaux a déjà été mise en œuvre (hôtel de ville, établissements scolaires, bâtiments et équipements sportifs).

Il s'agit, pour cette deuxième phase de travaux, de proposer la mise en accessibilité de la maison des associations. Les travaux prévus :

- Mise aux normes et équipement d'un WC PMR
- Installation d'un ascenseur intérieur
- Réfection du 1^{er} étage pour rendre accessible l'ensemble des locaux

Le début des travaux devrait intervenir au cours du 1^{er} semestre 2022, pour une durée estimée de 12 mois.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à la somme de 206 300 euros hors taxes.

Elle bénéficie déjà d'un financement FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2015/2020, à hauteur de 125 000 euros.

Cette opération a également déjà fait l'objet de demandes de financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les années 2020 et 2021. Le contexte et la complexité des travaux à réaliser dans ce bâtiment d'une part et la définition des priorités des dossiers présentés en 2021 au titre de la DETR d'autre part, n'ont pas permis à cette opération d'être retenue. Un nouveau dossier de demande de subvention est donc déposé pour 2022.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait donc comme suit :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------|
| Travaux | 172 000,00 € | FNADT : 60.59% | 125 000,00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 22 500,00 € | DETR : 19.41% | 40 040.00 € |
| Honoraires missions de contrôle | 2 500,00 € | autofinancement commune : 20,00% | 41 260.00 € |
| Diagnostics | 1 800,00 € | | |
| Etudes de sols, sondages, divers | 6 500,00 € | | |
| TOTAL HT | 206 300,00 € | TOTAL | 206 300,00 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de mise en accessibilité de la maison des associations,
- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération, présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Creuse une subvention au titre de la DETR 2022, à hauteur de 19.41% du montant prévisionnel HT de l'opération, soit 40 040 euros,
- autorise le Maire à signer les marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, devis et tout document relatif à ce dossier.

6) Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Considérant les mouvements de personnel prévus au cours du premier trimestre 2022,

Monsieur le Maire indique qu'il est opportun de modifier le tableau des effectifs existant et ceci dans le cadre d'un effectif stable et d'une enveloppe financière maîtrisée.

Ainsi, il est proposé :

- la suppression d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et la création en lieu et place d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe suite à la prévision de recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire sur le poste de responsable de la bibliothèque ; cette suppression interviendra au 1^{er} juillet 2022 au départ de l'agent contractuel.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

| Filière | Grade | Catégorie | Postes ouverts actuellement | Proposition de postes à créer et/ou supprimer | Poste pourvus | Observations |
|--------------------|--|-----------|-----------------------------|---|---------------|---------------------|
| EMPLOI FONCTIONNEL | D.G.S. | A | 1 | 0 | 0 | Evolution possible |
| ADMINISTRATIVE | Attaché principal | A | 1 | 0 | 0 | Avancement grade |
| | Attaché | A | 2 | 0 | 1 | Avancement grade |
| | Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | B | 2 | 0 | 2 | |
| | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 0 | 0 | Avancement grade |
| | Rédacteur | B | 1 | 0 | 1 | |
| | Adjoint adm Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 | |
| | Adjoint adm Principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 0 | |
| | Adjoint administratif | C | 3 | 0 | 3 | |
| TECHNIQUE | Ingénieur | A | 1 | 0 | 0 | Avancement grade |
| | Technicien Principal 1 ^{ère} classe | B | 2 | 0 | 1 | Avancement de grade |
| | Technicien Principal 2 ^{ème} classe | B | 1 | 0 | 1 | |
| | Agent de maîtrise | C | 6 | 0 | 5 | Avancement grade |
| | Adjoint tech Principal 1 ^{ère} classe | C | 3 | 0 | 3 | |
| | Adjoint tech Principal 2 ^{ème} classe | C | 7 | | 7 | |
| | Adjoint technique | C | 5.5 | | 2.5 | |
| SOCIALE | ATSEM Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 | |
| | ATSEM Principal 2 ^{ème} classe | C | 2 | 0 | 2 | |
| | ATSEM | C | 1 | 0 | 0 | dérogation |
| MEDICO-SOCIALE | Educateur de Jeunes Enfants | A | 1 | 0 | 1 | |
| | Auxiliaire de puériculture | C | 1 | 0 | 0 | dérogation |

| | | | | | | |
|------------|--|---|-----|----|-----|--------------------------------------|
| | | | | | | |
| | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 1 | |
| CULTURELLE | Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | B | 0 | 1 | 0 | Recrutement prévisionnel |
| | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | B | 1 | -1 | 0 | |
| | Adjoint du patrimoine | C | 1 | 0 | 0 | |
| ANIMATION | Adjoint animation Principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 | |
| | Adjoint animation Principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | | 3 | 1 dérogation ATSEM |
| | Adjoint animation | C | 4.5 | | 4.5 | 1 dérogation auxiliaire puériculture |
| TOTALUX | | | 60 | | 43 | |

- précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bourganeuf sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2022.
- Dit que l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Creuse sera requis.

La séance est levée à 20 heures 15